

A.R. 17.10.2011 M.B. 16.11.2011
A.R. 26.10.2011 (2x) M.B. 25.11.2011 + Erratum M.B. 23.12.2011
A.R. 19.12.2011 M.B. 28.12.2011
En vigueur 1.1.2012

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 20 - MEDECINE INTERNE

§ 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des disciplines relevant de la pathologie interne:

...

A.R. 26.10.2011 M.B. 25.11.2011 pag. 69951

c) les prestations relevant de la spécialité en gastro-entérologie (FH):

...

473911 473922 Cystogastrostomie endoscopique ou cystoduo- dénostomie endoscopique K 350

Les prestations n°s 244215 - 244226, 244252 - 244263, 244311 - 244322, ~~244333 - 244344~~, 244355 - 244366, 244370 - 244381, 244436 - 244440, 244451 - 244462, 244495 - 244506, 244510 - 244521, 244532 - 244543, 244554 - 244565, 244576 - 244580, 244591 - 244602, 244613 - 244624, 244635 - 244646 prévues au chapitre V, article 14, lettre d), et 244473 - 244484 de la présente nomenclature sont également honorées lorsqu'elles sont effectuées par un médecin agréé au titre de médecin spécialiste en gastro-entérologie.

...

A.R. 17.10.2011 M.B. 16.11.2011 pag. 68381

e) les prestations relevant de la spécialité en cardiologie (FL):

...

475856 475860 Contrôle de la qualité et/ou reprogrammation d'un stimulateur cardiaque, chambre simple (SSI), avec interrogation de la mémoire et mesure du seuil de stimulation et de sensibilité, avec protocole et tracés K 20

475871 475882 Contrôle de la qualité et/ou reprogrammation d'un stimulateur cardiaque, chambre double (D.D.D.) ou chambre triple (CRT-P), avec interrogation de la mémoire et mesure du seuil de stimulation et de sensibilité, avec protocole et tracés K 44

475893 475904 Contrôle de la qualité et/ou reprogrammation d'un défibrillateur cardiaque, avec mesure du seuil de stimulation et de sensibilité, avec évaluation de la performance du défibrillateur, avec protocole et tracés K 70

A.R. 26.10.2011 **M.B. 25.11.2011 pag. 69951**

Les prestations 475856-475860, 475871-475882 et 475893-475904 ne peuvent pas être cumulées avec les prestations 475930-475941, 475952-475963, 475974-475985 et 475996-476000.

Les prestations 475856 – 475860, 475871 – 475882 et 475893 – 475904 ne sont pas cumulables entre elles. Elles peuvent uniquement être portées en compte par le médecin spécialiste en cardiologie. Elles sont remboursables maximum deux fois par année civile en ce qui concerne les prestations 475856 – 475860, 475871 – 475882, et trois fois par année civile pour la prestation 475893 – 475904. Cette restriction n'est d'application ni dans l'année qui suit l'implantation, ni en cas d'urgence exceptionnelle documentée dans le dossier médical.

A.R. 17.10.2011 **M.B. 16.11.2011 pag. 68381**

Dans les prestations 475856-475860, 475871-475882 et 475893-475904, l'exécution éventuelle d'un électrocardiogramme (prestation n° 475075-475086) est comprise.

A.R. 26.10.2011 **M.B. 25.11.2011 pag. 69951 + Erratum M.B. 23.12.2011**

475974 475985 Mise en place percutanée d'une ou plusieurs électrode(s) intracavitaire(s) permanente(s) par voie transveineuse **K 188**

475996 476000 Remplacement d'une ou plusieurs électrode(s) intracavitaire(s) permanente(s) par voie transveineuse **K 99**

La prestation 475996-476000 ne peut pas être cumulée avec la prestation 589433-589444.

475930 475941 Repositionnement d'une ou plusieurs électrodes cardiaques, un autre jour que celui de l'implantation **K 108**

475952 475963 Implantation par voie transveineuse d'une électrode ventriculaire gauche, connectée à un pacemaker ou un défibrillateur cardiaque **K 248**

Les prestations 475930-475941, 475952-475963, 475974-475985 et 475996-476000 ne peuvent pas être cumulées avec la prestation 469114-469125.

Si les prestations 475930-475941, 475952-475963, 475974-475985 et 475996-476000 sont effectuées dans le même temps opératoire que la prestation 354373-354384, chaque prestation est honorée à 100 %.

Les prestations 475930-475941, 475952-475963, 475974-475985 et 475996-476000 sont aussi remboursées si elles sont effectuées par un médecin spécialiste en chirurgie.

...

Cathétérismes cardiaques avec enregistrement graphique des courbes de pressions à différents niveaux, y compris éventuellement les prises d'échantillons de sang pour dosage, les contrôles radioscopiques télévisés, les contrôles électrocardiographiques, la dénudation et l'injection de produits opacifiants avec ou sans épreuve d'effort ou épreuve pharmacodynamique, avec protocole et tracés (non cumulables avec la consultation):

5540	476011	476022	par voie veineuse	K	80
5541	476033	476044	par voie veineuse artérielle avec ponction transseptale	K	200
5542	476055	476066	par voie artérielle	K	134
5543	476070	476081	par voies veineuse et artérielle combinées	K	266

Les prestations 476011-476022, 476033-476044, 476055-476066 et 476070-476081 ne sont remboursables que si elles ont été demandées et effectuées selon les "guidelines" de la "European Society of Cardiology".

En cas de cardiopathie ischémique chronique, les prestations 476011-476022, 476033-476044, 476055-476066 et 476070-476081 ne peuvent être portées en compte qu'après avoir effectué au moins un test préalable d'ischémie fonctionnelle du myocarde (test d'effort, écho-stress, scintigraphie de stress du myocarde) qui démontre l'ischémie.

S'il est dérogé à ces conditions, la motivation détaillée est conservée dans le dossier médical.

...

476313	476324	Diagnostic et/ou traitement de tachycardies par stimulations électriques au moyen d'un ou plusieurs cathéters endocavitaires, y compris les enregistrements électrocardiographiques	K	120
--------	--------	---	---	-----

La prestation n° 476276 - 476280 n'est pas cumulable avec la consultation ni avec les prestations n°s 212214 - 212225, 476011 - 476022, 476033 - 476044, 476055 - 476066, 476070 - 476081, ~~476195-476206~~ et 476313 - 476324.

La prestation n° 476291 - 476302 n'est pas cumulable avec les prestations n°s 212214 - 212225, 476276 - 476280 et 476313 - 476324.

La prestation n° 476313 - 476324 n'est pas cumulable avec les prestations n°s 212214 - 212225, 476276 - 476280 et 476291 - 476302.

...

5548	476173	476184	<i>Supprimée par A.R. 6.3.2007 (en vigueur 1.5.2007)</i>		
------	--------	--------	--	--	--

~~La prestation n° 476173 - 476184 ne peut être portée en compte qu'en supplément des prestations n°s 453073 - 453084, 453095 - 453106, 464074 - 464085, 464096 - 464100.~~

~~5549 476195 476206 Cathétérismes cardiaques en vue d'angiocardiographies et/ou angiopneumographies y compris la dénudation, les contrôles radioscopiques télévisés, les contrôles électrocardiographiques éventuels (non cumulable avec la consultation)~~ K 60

...

476652 476663 Cathétérisme cardiaque avec biopsie endomyocardique par voie veineuse K 150

Pour les prestations n°s 475016 - 475020, 475532 - 475543, 475812 - 475823, 475834 - 475845, 475856 - 475860, 475871 - 475882, 475893 - 475904, 476011 - 476022, 476033 - 476044, 476070 - 476081, 476114 - 476125, ~~476195 - 476206~~, 476210 - 476221, 476232 - 476243, 476254 - 476265, 476276 - 476280, 476291 - 476302, 476313 - 476324, 476335 - 476346, 476630 - 476641, 476652 - 476663, effectuées chez des enfants de moins de 7 ans, la valeur relative est majorée de 13 %.